



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°75/2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du 18 rue Majorelle, 57535 Marange-Silvange, afin de permettre l'installation d'une benne.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 8 juin 2026 à 08h00 au lundi 15 juin 2026 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le n° 18 de la rue Majorelle afin de permettre la mise en place d'une benne pour la réalisation de travaux au domicile de M. LUTZ.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques afin de permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et transmises aux tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 01^{er} juin 2026

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le